

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE TUTELLE



Distr.  
GENERALE

T/PV.1623  
1er décembre 1986

FRANCAIS

Dix-septième session extraordinaire

COMpte RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 1623e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le vendredi 21 novembre 1986, à 10 h 30

Président : M. RAPIN (France)

Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs

Election du Vice-Président

Examen des pétitions énumérées à l'annexe à l'ordre du jour (T/1905/Add.1) et relatives au point 3 de l'ordre du jour

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail, de préférence dans la même langue que le texte auquel elles sont apportées. Elles doivent être présentées dans un memorandum et, si possible, être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications à ce compte rendu et à d'autres comptes rendus seront distribuées sous forme de corrigendum.

La séance est ouverte à 10 h 50.

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA VERIFICATION DES POUVOIRS

Le PRESIDENT : Je voudrais tout d'abord faire savoir aux membres du Conseil que le Secrétaire général n'a pas encore reçu les pouvoirs de tous les membres. Cependant, il existe déjà un rapport provisoire du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs qui, je crois comprendre, a déjà été distribué aux membres. Si ceux-ci sont d'accord, j'aimerais suggérer, comme je l'ai déjà fait hier, que le Conseil examine et prenne une décision sur le rapport final sur la vérification des pouvoirs au cours d'une prochaine réunion.

S'il n'y a pas d'objections, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Le PRESIDENT : Comme je l'ai proposé hier, nous allons maintenant procéder à l'élection du Vice-Président du Conseil.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

M. Birch (Royaume-Uni) est élu, Vice-Président, à l'unanimité.

Le PRESIDENT : Je me félicite, pour ma part, du choix qui vient d'être fait par le Conseil et j'adresse à notre nouveau vice-président mes vives félicitations. La période durant laquelle il va exercer son nouveau mandat est courte, mais je suis sûr que le Conseil et moi-même bénéficierons de son expérience, de ses conseils et, éventuellement, de son action. D'avance, je l'en remercie et je lui donne la parole.

M. BIRCH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : C'est pour moi un grand honneur et privilège d'avoir été élu à l'unanimité à ce poste important. Je ne pense pas avoir jamais été élu à l'unanimité à un organe quelconque auparavant. J'espère que je me montrerai à la hauteur de la réputation de la compétence de mon prédécesseur, M. Peter Maxey.

Vous dites, Monsieur le Président, que vous comptez sur mon expérience. Malheureusement elle est limitée en ce qui concerne le Conseil de tutelle et les questions de la Micronésie. Mais je suis certain qu'en assumant ces fonctions, je peux compter sur la bonne volonté et l'indulgence de mes collègues au Conseil de tutelle.

EXAMEN DES PETITIONS ENUMEREES A L'ANNEXE A L'ORDRE DU JOUR (T/1905/Add.1) ET RELATIVES AU POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR .

Le PRESIDENT : Si le Conseil le veut bien, nous allons maintenant aborder le point 4 de l'ordre du jour, qui est relatif à l'examen des pétitions qui ont trait au point 3 de notre ordre du jour. Ces pétitions sont contenues dans les documents qui vous ont été communiqués et dont je rappelle les références : T/PET.10/462 à 475, T/PET.10/477 à 482 et T/COM.10/L.365.

Je ne compte pas vous proposer l'examen de ces documents un par un. Je les considère comme un tout et je me propose de donner la parole aux délégations qui souhaitent commenter ou présenter des observations sur l'un quelconque de ces documents.

M. LEVCHENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Avant de passer à l'examen des pétitions, je voudrais demander au Secrétaire de notre conseil si le document que vous avez mentionné

M. Levchenko (URSS)

(T/1905 et Add.1), comprend toutes les pétitions concernant le Conseil de tutelle, qui ont été reçues par le Secrétaire général et par vous-même, Monsieur le Président, après la cinquante-troisième session du Conseil ou s'il n'y figure que certaines de ces pétitions, ou encore, si certaines pétitions ont été publiées et certaines autres ne l'ont pas été? Nous aimerions que le Secrétaire du Conseil nous donne la réponse à ces questions.

Le PRESIDENT : Je me suis moi-même entretenu ce matin avec le Secrétariat sur ce point et je crois être à même de pouvoir donner les éléments de réponse qu'il souhaite au représentant de l'Union soviétique.

Les pétitions qui ont été portées à la connaissance du Conseil et qui figurent dans les documents que je viens d'indiquer, sont celles qui ont trait strictement au point 3 de notre ordre du jour. Il en est également deux, dont j'ai pris connaissance ce matin, qui viennent d'arriver, et qui ont trait au point 3 de notre ordre du jour. Je les ferai remettre dans la journée aux délégations des membres du Conseil puisque nous devons tenir encore une réunion pour examiner les pouvoirs des délégations. Si certains d'entre vous souhaitent commenter ces deux dernières pétitions, ils auront l'occasion de le faire.

M. LEVCHENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Nous sommes satisfaits de votre réponse, mais je trouve qu'elle n'est pas complète. Je voudrais me référer au fait que, le 21 octobre 1986, c'est-à-dire il y a à peu près un mois, le Secrétaire général a fait distribuer la communication T/COM.10/L.366. J'ai essayé de trouver cette communication dans le document que vous avez mentionné, mais, malheureusement, mes recherches ont été vaines. Je voudrais ajouter que dans cette liste de pétitions, du moins dans mon exemplaire, il manque, à mon avis, une autre pétition la pétition T/PET.10/476. Compte-tenu de cela et d'autres remarques que j'ai faites, je voudrais obtenir une réponse plus précise du Secrétaire du Conseil, M. Abebe.

Le PRESIDENT : J'ai pris bonne note de ces deux observations. Le Secrétariat va nous fournir, dès qu'il les aura, les indications sur les deux documents qui viennent d'être mentionnés par le représentant de l'Union soviétique.

Le Président

Encore une fois, comme je l'ai précédemment indiqué, d'autres documents vous seront communiqués cet après-midi et nous tiendrons encore une séance. Donc, les délégations qui le souhaitent auront toute occasion de s'exprimer sur les documents qui ne figurent pas dans les références que j'ai mentionnées ce matin et je vous invite maintenant à bien vouloir présenter vos observations et commentaires sur la liste de documents que j'ai mentionnés et qui, cela est entendu, n'est pas une liste exhaustive, ni limitative.

Le Secrétariat est en mesure de fournir une réponse à la dernière question qui a été posée par le représentant de l'Union soviétique. Je donne donc la parole à notre secrétaire, M. Abebe.

M. ABEBE (Secrétaire du Conseil) (interprétation de l'anglais) : La liste des pétitions et communications distribuées aux membres, qui apparaît dans le document T/1905/Add.1, contient toutes les pétitions et communications reçues par le Conseil depuis sa dernière session.

Deux communications ne sont pas incluses dans la liste : l'une à trait aux îles Mariannes du Nord et l'autre aux îles Marshall. Elles ne concernent pas directement les Palaos et, puisque le point 5 de l'ordre du jour indique que le Conseil se limitera à l'examen des pétitions relatives au point 3, nous avons exclu ces deux communications.

M. LEVCHENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Les explications qui viennent de nous être fournies par le Secrétaire du Conseil sont pleinement fondées et nous les acceptons.

Toutefois, en ce qui concerne ces explications, ma délégation voudrait poser la question suivante : les 1er et 2 octobre, la délégation soviétique a reçu du Secrétariat du Conseil deux autres communications concernant directement le Territoire sous tutelle des Palaos. De plus, il est demandé dans ces documents - et je crois savoir que le Secrétariat a donné suite à cette demande - que des copies en soient distribuées aux membres du Conseil de tutelle. Notre délégation aimerait savoir si ces deux communications relatives à la question des Palaos seront ou non publiées en tant que documents officiels du Conseil de tutelle, et en particulier de la session extraordinaire du Conseil de tutelle qui s'occupe précisément de la question des Palaos. Le texte de ces communications ont directement - pour ne pas dire plus - trait à la question que nous sommes en train d'examiner.

Le PRESIDENT : Le représentant de l'Union soviétique pourrait-il être plus spécifique sur la nature des deux documents que sa délégation a reçus les 1er et 2 octobre du Secrétariat, afin que ce dernier puisse savoir ce dont il s'agit?

M. LEVCHENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je le ferai avec le plus grand plaisir. Le 22 septembre dernier, le Centre pour les droits constitutionnels vous a envoyé, Monsieur le Président, une communication de la Cour suprême des Palaos confirmant ses décisions antérieures, à savoir que l'Accord mis aux voix en février de cette année était rejeté, illégal. La lettre était accompagnée de la décision authentique de la Cour suprême des Palaos, dont il était demandé qu'une copie soit distribuée aux membres du Conseil de tutelle.

Nous savons tous que la présente session a été convoquée en raison de la décision adoptée par la Cour suprême des Palaos. Les délégations se demandent tout

M. Levchenko (URSS)

naturellement s'il ne serait pas possible de recevoir le texte de cette décision, dans les langues des différentes délégations bien sûr, afin que nous puissions l'examiner en détail. Nous pourrions certes demander cela à l'Autorité administrante puisqu'il s'agit d'un Territoire sous tutelle de l'ONU et d'une partie de celui-ci, les Palaos. Les membres du Conseil de tutelle qui suivent de près la situation dans le Territoire ont tout à fait le droit de vouloir obtenir les informations officielles, pétitions et autres communications relatives à la situation aux Palaos et dans le reste du Territoire.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au Secrétaire du Conseil.

M. ABEBE (Secrétaire du Conseil) (interprétation de l'anglais) : Je suis reconnaissant au représentant de l'Union soviétique de cette précision. Il est bien exact que nous avons reçu, datée du 22 septembre 1986, une communication du Centre pour les droits constitutionnels. Nous l'avons tout de suite portée à l'attention du Président et, sur ses instructions, nous en avons rapidement distribué des copies aux cinq membres du Conseil de tutelle.

Dans sa lettre, la représentante du Centre écrit :

"J'espère que ces renseignements seront utiles au Conseil de tutelle pour son examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique..."

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir distribuer des copies de la décision et de la présente lettre aux membres du Conseil de tutelle, conformément à la procédure de celui-ci. Veuillez prendre contact avec moi si je puis vous être utile de quelque autre manière."

Sur instructions du Président, nous avons immédiatement porté cette lettre et les pièces qui y étaient jointes à la connaissance des membres du Conseil de tutelle. C'était en septembre. La date exacte m'échappe, mais je sais que nous avons transmis les copies très peu de temps après avoir reçu la lettre, le 23 septembre.

M. LEVCHENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je remercie le Secrétaire du Conseil de sa réponse.

Mais la question n'est pas là. Les deux lettres - l'une adressée au Président du Conseil de tutelle et l'autre au Secrétaire général de l'ONU - contiennent toutes deux des informations qui concernent directement le Territoire sous tutelle de la Micronésie et en particulier une partie précise de ce Territoire : les Palaos. Il s'agit en outre de documents extrêmement importants qui ont également été adressés aux membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil.

M. Levchenko (URSS)

Etant donné que la dix-septième session extraordinaire du Conseil de tutelle a trait à l'envoi d'une mission de visite aux Palaos, ma délégation aimerait tout naturellement savoir pourquoi ces documents - qui ont été reçus en septembre - n'ont pas encore été distribués en tant que communications relatives à la situation du Territoire, conformément au règlement intérieur et à la pratique habituelle. Nous souhaiterions que ces documents soient publiés en tant que documents officiels dans toutes les langues de travail, afin que nous puissions les étudier attentivement et que les membres de la mission de visite prévue puissent les avoir à leur disposition et les utiliser dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Le PRESIDENT : Le document auquel fait référence le représentant de l'Union soviétique et dont il a demandé la publication comme documents officiels est un document que certains peuvent considérer comme volumineux : il comporte 38 pages. Je lui ferai observer que, dans ce cas, sa publication comme document officiel tombe sous le paragraphe 3 de l'article 85, c'est-à-dire qu'elle dépend du Président et des membres du Conseil.

Je prends note qu'une demande officielle a été faite par la délégation soviétique pour la publication de ce document et je me tourne maintenant vers les autres délégations pour leur demander si elles voient une objection à ce que ce document de 38 pages soit traduit dans toutes les langues et distribué comme document officiel du Conseil?

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Naturellement, je suis ravi d'apprendre qu'une soif d'information existe au sein de la délégation soviétique. C'est une soif que j'aurais bien voulu étancher. Cependant, je sais que la délégation soviétique connaît bien la langue anglaise. Je sais également que les membres de la mission que nous enverrons prochainement sur place connaissent eux-mêmes l'anglais. En un moment où la crise financière est grave, pour ne pas dire aiguë, je crains que l'impression de 38 pages ne constitue une dépense excessive et c'est pourquoi j'y suis opposé.

M. LEVCHENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La situation est intéressante. Le Président et le Secrétaire général de l'ONU possèdent des informations extrêmement importantes sur un territoire placé sous la tutelle des Nations Unies. Ces informations sont absolument nécessaires, d'abord pour les membres du Conseil de tutelle, ensuite pour les membres du Conseil de sécurité et pour les autres organes des Nations Unies qui suivent l'évolution de la situation et la façon dont l'Autorité



M. Levchenko (URSS)

administrante s'acquitte des obligations que lui impose la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Et voilà qu'il se pose une question. Entre autres dispositions, le règlement intérieur prévoit que le Secrétaire général doit publier et distribuer rapidement les pétitions qu'il a reçues concernant la situation dans un territoire sous tutelle. Aux termes de l'article 77 les pétitions peuvent émaner d'habitants de territoires sous tutelle ou de tiers, où qu'ils puissent se trouver.

La délégation soviétique se demande donc avec étonnement pourquoi une décision aussi incompréhensible a été prise : pourquoi des pétitions reçues au mois de septembre et concernant un territoire sous tutelle que la dix-septième session extraordinaire du Conseil de tutelle examine n'a pas encore été publiée. Le temps n'a certes pas manqué pour le faire.

La déclaration que vient de faire le représentant du Royaume-Uni ne se justifie d'aucune façon. Comment se peut-il qu'un membre du Conseil qui vient d'être élu vice-président, un membre qui, semble-t-il, participera à la mission de visite aux Palaos, s'élève contre la publication en tant que document officiel de la décision de la Cour suprême des Palaos? La délégation soviétique en est vraiment surprise - je pourrais même utiliser un mot plus fort.

Nous estimons que ces pétitions et communications doivent être publiées immédiatement en tant que documents officiels du Conseil de tutelle.

Le PRESIDENT : Je voudrais faire les observations suivantes. Les documents dont il est question et que le représentant de l'Union soviétique mentionne, ont été distribués sous forme de copies dès leur réception - tout au moins ceux qui étaient adressés au Président du Conseil de tutelle et sous sa responsabilité - aux membres du Conseil de tutelle. Ceux-ci en ont pris aussitôt connaissance. Il est donc inexact de dire que ces informations ont été dissimulées aux membres du Conseil de tutelle. Telle est ma première observation.

Ma seconde observation est relative au fait qu'aux termes du paragraphe 3 de l'article 85, en ce qui concerne les pétitions volumineuses, il revient au Président de décider si elles doivent être publiées comme documents officiels. Si les documents en question, qui comprennent 38 pages, ne l'ont pas été, c'est donc que le Président en a décidé ainsi. Mais le Président est toujours à l'écoute des membres du Conseil. Si donc le représentant de l'Union soviétique avait estimé, dès réception du document, qu'il était indispensable qu'il soit publié en tant que document officiel - puisqu'il ne l'était pas et que cela signifiait que le

Président avait décidé de ne pas le publier - dans ce cas, il avait tout loisir de prendre contact avec le Président du Conseil, c'est-à-dire avec moi-même, pour appeler son attention sur ce point et lui faire connaître ce qu'il vient de faire connaître aux membres du Conseil.

Nous en sommes toujours au même point : je suis saisi d'une demande de la délégation soviétique de faire publier comme document officiel dans les langues de travail les deux documents dont il est question. Je suis prêt à le faire dès lors que la majorité des membres du Conseil n'y sera pas opposée. Pour l'instant, la délégation du Royaume-Uni m'a fait savoir qu'elle s'opposait à cette publication. Je comprends que le représentant de l'Union soviétique maintient sa demande. Je demande aux autres délégations si elles ont des objections à ce que je suis disposé à faire, c'est-à-dire à demander la publication de ces documents dans les langues officielles du Conseil.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite s'associer aux observations faites par le représentant du Royaume-Uni. Sa position nous semble être des plus raisonnables. Il est tout à fait clair que les informations dont nous parlons sont disponibles et d'un accès facile. La délégation soviétique maîtrise extrêmement bien l'anglais et je dois ajouter qu'en ces temps d'austérité financière, la publication du document dans sa seule langue originale, comme le Président l'avait décidé, était une méthode tout à fait indiquée et rationnelle.

Le PRESIDENT : Si je comprends bien, deux délégations ont pris la parole. La décision me revient donc puisque nous sommes dans une situation pratiquement d'égalité. Je partage l'inquiétude exprimée par les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis au sujet des incidences financières. Cela dit, puisque je suis saisi d'une demande officielle de l'un des membres du Conseil concernant la publication d'un document important, je ne pense pas qu'il m'appartienne de m'y opposer. Je donnerai donc des instructions au Secrétariat pour qu'il soit procédé à cette publication.

Je souhaiterais maintenant passer aux observations et aux commentaires sur les documents que j'ai mentionnés ce matin. Je vais donner la parole aux délégations qui désirent présenter leurs observations ou commentaires sur le contenu des pétitions.

M. LEVCHENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Nous vous sommes reconnaissants ainsi qu'au secrétaire du Conseil de nous avoir communiqué très rapidement des exemplaires du texte original en anglais de la décision de la Cour suprême. Nous remercions également l'ambassadrice des Etats-Unis d'Amérique, qui, lorsqu'elle a pris la parole, m'a complimenté pour ma connaissance de l'anglais. Nous lui en savons grè et nous sommes certains que cela nous aidera à oeuvrer constructivement, non seulement au Conseil de tutelle, mais dans d'autres domaines plus importants.

Je pense que vous, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de tutelle, avez agi judicieusement lorsque vous avez décidé de publier ce document important, tant pour la population des Palaos que pour l'Organisation des Nations Unies, en dépit de certains autres aspects. Lorsque nous parlons de l'édification d'une nation, de l'édification d'un Etat, et de la façon dont doit se développer le statut de ce territoire, comment un membre du Conseil, qui doit se préoccuper précisément de l'avenir des habitants du Territoire, peut-il se préoccuper des quelques centaines de dollars que l'Organisation devra dépenser pour publier ce document extrêmement important?

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Des larmes de crocodile n'appellent pas de réponse.

Le PRESIDENT : Une délégation souhaite -t-elle présenter des commentaires sur les pétitions?

M. LEVCHENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je crois comprendre qu'une fois reçues les réponses à toutes les questions, nous passerons à l'examen, une par une, des pétitions.

Le PRESIDENT : Au début de la séance, j'ai clairement indiqué que je considérais que ces pétitions formaient un tout et maintenant j'invite les délégations qui souhaitent présenter des observations sur l'un quelconque de ces documents ou sur plusieurs ou sur l'ensemble de ces documents à présenter ces observations.

M. LEVCHENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je vous écoute très attentivement, Monsieur le Président, ainsi que tous les membres du Conseil de tutelle. Mais, malheureusement, nous travaillons dans des langues différentes et, parfois, ce que nous comprenons dépend de la date et des services techniques de la session. Cela dit, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur la pétition T/PET.10/462, émanant de Roman Bedor, de Koror (Palaos), en date du 27 mai dernier. Dans cette pétition adressée au Président du Conseil de tutelle, le juriste Roman Bedor déclare :

"J'ai l'honneur de vous transmettre une copie de la plainte déposée auprès de la Cour suprême des Palaos au sujet de l'Accord de libre association. Je prie instamment les membres du Conseil de ne prendre aucune décision qui pourrait limiter les possibilités de règlement interne de la question."

Cette pétition a été communiquée le 27 mai, lors de la cinquante-troisième session du Conseil de tutelle qui examinait la question de l'avenir du Territoire sous tutelle. Le Conseil de tutelle a reçu une plainte contenant une accusation selon laquelle le peuple n'avait pas entériné l'Accord. Le Conseil en a donc été informé immédiatement. Nous aimerions savoir pour quelle raison l'exemplaire de la plainte annexé à cette pétition n'a pas été porté à notre connaissance jusqu'à présent. Serait-il possible d'obtenir un exemplaire de cette plainte, non seulement dans la langue originale, mais encore dans notre langue?

Le PRESIDENT : Si j'ai bien compris le sens de sa question, ma réponse est la suivante. Cette question m'avait déjà été posée lorsque je présidais la session ordinaire du Conseil de tutelle et, en séance publique, comme cela est indiqué en note de bas de page dans le document T/PET.10/462, le 2 juin 1986, à

Le Président

la 1619e séance du Conseil, j'ai décidé, conformément à l'article 80 du règlement intérieur du Conseil, qui n'autorise pas le Président à publier les documents portant sur des différends qui relèvent de la compétence des tribunaux, de ne pas publier officiellement, en annexe au document, la plainte qui était déposée auprès de la Cour suprême des Palaos. Par contre, j'ai décidé, en séance également, que la lettre ainsi que les indications contenues dans la pétition de M. Bedor seraient publiées comme document officiel. Il s'agit du document que le représentant de l'Union soviétique vient de nous indiquer. Je le renvoie donc au compte rendu sténographique de la séance que nous avons tenue le 2 juin 1986.

M. LEVCHENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je me souviens très bien de l'examen de cette question, étant donné que j'ai participé à la cinquante-troisième session du Conseil de tutelle. Mais, à ce moment-là, on ne connaissait pas la décision qu'allait prendre la Cour suprême des Palaos, et la délégation soviétique s'est contentée de la brève information qu'on lui a donnée.

Toutefois, maintenant que la Cour suprême a pris une deuxième décision qui a confirmé sa première décision au sujet de la plainte déposée auprès d'elle sur le fait que l'Accord de libre association entre les Palaos et les Etats-Unis d'Amérique n'avait pas été entériné par le peuple palaosien lors du référendum de février, nous estimons qu'un exemplaire de la plainte et des raisons pour lesquelles ce pétitionnaire estime que l'Accord n'a pas été accepté serait très instructif pour les membres du Conseil de tutelle. C'est pourquoi ma délégation demande au Président de répondre à cette demande et de faire publier cette plainte en tant qu'additif à la pétition en cause.

Le PRESIDENT : Je voudrais faire l'observation suivante. Je venais de décider, avant que nous n'abordions l'examen du document T/PET.10/462, de faire traduire dans les langues officielles du Conseil le texte de l'arrêt de la Cour des Palaos qui faisait suite à la plainte mentionnée. Cet arrêt se comprend en lui-même et intègre lui-même la plainte que mentionne maintenant le représentant de l'Union soviétique. Il ne me paraît donc pas nécessaire, puisque l'arrêt rendu par la Cour va être publié dans les langues officielles sous forme de document officiel, que la plainte soit publiée séparément. Donc, à moins qu'une majorité des membres du Conseil ne me le demande, je ne compte pas donner suite à cette requête.

M. LEVCHENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je voudrais maintenant attirer l'attention des membres du Conseil sur la pétition T/PET.10/467, dans laquelle il est demandé au Président du Conseil de tutelle de fournir des informations sur la situation aux Palaos. La pétitionnaire demande également si des observateurs internationaux étaient présents au plébiscite de 1986 et quels ont été les résultats de cette consultation. Ma délégation aimerait savoir si une réponse a été envoyée à ce pétitionnaire et, dans ce cas, si cette réponse a été faite en votre nom, Monsieur le Président, ou au nom du secrétariat du Conseil de tutelle.

Le PRESIDENT : En réponse à la question qui vient d'être posée par le représentant de l'Union soviétique, je peux indiquer que la réponse qui a été adressée au pétitionnaire qu'il vient de mentionner a été un exemplaire du rapport de la Mission d'observation qui s'était rendue aux Palaos.

M. LEVCHENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Votre réponse, Monsieur le Président, est importante. Je crois qu'à l'avenir, on éviterait beaucoup de difficultés si, dans les documents contenant les pétitions, le secrétariat du Conseil indiquait aussi qu'une réponse a été donnée à telle date, qu'un exemplaire du rapport de la Mission de visite a été envoyé, etc. Cela nous éviterait de poser des questions inutiles et cela montrerait que le Conseil de tutelle et son secrétariat s'acquittent efficacement de leurs tâches.

Je voudrais maintenant faire une remarque au sujet de la pétition T/PET.10/470, en date du 6 juin 1986. Il me semble que cette pétition concerne directement le point que nous examinons actuellement, à savoir l'envoi d'une mission de visite aux Palaos. On relève, dans cette pétition, un certain nombre de remarques qui montrent les insuffisances du référendum précédent tenu aux Palaos. Nous aimerions savoir si l'attention de la Mission de visite sera attirée sur les points signalés dans cette pétition et si l'on envisage de répondre au pétitionnaire.

Le PRESIDENT : En réponse à la demande présentée par le représentant de l'Union soviétique, je ferai observer qu'il appartient aux membres du Conseil de décider de la réponse à apporter aux points soulevés dans la pétition et, en particulier, de décider d'appeler l'attention des membres de la Mission d'observation sur les points contenus dans la pétition, comme il appartient aux membres du Conseil de décider de l'envoi de cette mission et de définir son mandat. Pour le reste, les membres du Conseil ont été saisis de cette pétition; ils en ont pris connaissance, et la réponse à apporter à cette pétition ne dépend que d'eux.

M. LEVCHENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je peux seulement parler pour ma propre délégation, qui estime que ces remarques devraient être prises en considération par les membres de la Mission de visite et, naturellement, il serait tout à fait correct de la part du Conseil de tutelle et de l'ONU d'envoyer aux pétitionnaires la réponse qui s'impose. Cela fait tout naturellement partie des fonctions du secrétariat et du Bureau, auxquels nous faisons totalement confiance.

Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur l'une des considérations figurant dans la pétition T/PET.10/471 du 18 juillet 1986 et qui se lit comme suit :

"Nous engageons l'Organisation des Nations Unies à poser la question de savoir si ce nouvel accord peut l'emporter réellement sur la Constitution dénucléarisée des Belau qui a été approuvée maintes fois par les électeurs."

(T/PET.10/471, p. 2)

De l'avis de notre délégation, cette pétition mérite également une réponse de la part de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de tutelle.

Le PRESIDENT : D'autres délégations du Conseil souhaitent-elles présenter des observations sur les pétitions dont le Conseil a été saisi ce matin?

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je désire simplement indiquer que je voudrais faire quelques observations sur l'ensemble des pétitions, mais que j'aimerais les faire après que les autres délégations auront présenté les leurs ou posé leurs questions.

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je partage le respect et l'admiration de l'Union soviétique pour les habitants des Palaos. Je ne désire pas retarder l'examen du projet de résolution, mais je voudrais simplement dire une chose au représentant de l'Union soviétique, à savoir que s'il prenait part à l'une des missions d'observation, il serait peut-être plus facile de répondre à ces pétitions et que j'espère qu'il pourra participer à la prochaine mission.

M. LEVCHENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je me réjouis d'apprendre que le représentant du Royaume-Uni, non seulement étudie attentivement les pétitions, mais qu'il prend aussi sur lui de donner des conseils au représentant d'un pays souverain membre du Conseil au sujet de sa participation ou de sa non-participation aux missions de



M. Levchenko (URSS)

visite. Je n'ai pas prêté attention à la première remarque du représentant du Royaume-Uni, pensant que, comme cela arrive parfois, elle lui avait échappé, mais je ne peux pas accepter que l'on donne un conseil à un membre du Conseil de tutelle. Voilà ma première observation.

Deuxièmement, les membres du Conseil de tutelle, en fait l'Organisation des Nations Unies, savent ce que pense l'Union soviétique de ce genre de missions de visite. Nous l'avons dit ouvertement et sans ambages. Cependant, étant donné que certains membres du Conseil s'efforcent de pousser l'Union soviétique à y participer, nous aimerions faire observer que nous ne pensons pas que la participation de l'Union soviétique à une mission de ce genre changerait quoi que ce soit aux résultats vu que, de toute façon, la composition de ces missions de visite n'est pas équilibrée.

En fait, l'Union soviétique a accepté l'invitation à participer et a participé à une mission de visite, mais la majorité des pays occidentaux qui composaient cette mission n'ont pas permis au représentant soviétique de faire part de toutes ses réflexions, remarques et conclusions et ont refusé de les inclure dans le rapport de la mission.

Je me contenterai d'ajouter que, dans l'introduction du rapport de la Mission de visite à laquelle un représentant de l'Union soviétique a participé - il s'agissait d'un diplomate soviétique bien connu -, il était dit que le point de vue du représentant soviétique serait reproduit dans un rapport différent de celui de la Mission. Voilà pour répondre à la deuxième observation du représentant du Royaume-Uni.

Avec la permission du Conseil, je voudrais passer à la pétition suivante. Nous sommes saisis du document T/PET.10/476. Nous avons déjà entendu le secrétaire du Comité déclarer que cette pétition ne concerne pas l'ordre du jour de la dix-septième session extraordinaire du Conseil de tutelle. C'est vrai. L'objet de la présente session est l'envoi d'une mission de visite aux Palaos. Mais cette pétition est très importante. Elle traite de la situation dans une autre partie du Territoire sous tutelle des Nations Unies. Il y est question de l'île d'Ebeye, située près de l'atoll de Kwajalein, dans les îles Marshall. Malheureusement, le secrétariat n'a pas encore fait remettre la version russe de cette pétition. Même avec ma connaissance de l'anglais, il me sera difficile de parler dans cette

M. Levchenko (URSS)

langue, mais je voudrais néanmoins attirer l'attention sur la demande formulée par le pétitionnaire :

(L'orateur cite en anglais)

"La dégradation des conditions à Ebeye, île située près de l'atoll de Kwajalein, dans les îles Marshall..."

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je m'excuse d'avoir interrompu le représentant de l'Union soviétique qui, de toute évidence, est en pleine forme ce matin, mais - et c'est là l'objet de ma motion d'ordre - l'ordre du jour que j'ai entre les mains parle de l'examen des pétitions énumérées à l'annexe à l'ordre du jour (T/1905/Add.1) et je ne trouve pas dans cette liste la pétition dont parle le représentant soviétique et cela présente donc quelque difficulté pour moi.

Le PRESIDENT : Je tiens à faire observer qu'effectivement la pétition T/PET.10/476 ne figure pas dans la liste des pétitions qui sont soumises à l'examen du Conseil puisque, comme le secrétaire l'a indiqué et comme l'a relevé lui-même le représentant de l'Union soviétique, cette pétition n'a pas trait à l'objet de la session extraordinaire que nous tenons.

Le Président

J'ai pris bonne note que la pétition n'avait pas encore été remise, en langue russe, à la délégation de l'Union soviétique. J'invite le secrétariat à bien vouloir vérifier ce point et le représentant de l'Union soviétique à bien vouloir, conformément à notre ordre du jour, faire des commentaires sur les pétitions et les documents qui se rapportent directement à l'objet de cette session extraordinaire que nous sommes en train de tenir.

M. LEVCHENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je sais - je l'ai même souligné - que cette pétition ne figure pas dans la liste. D'où la question suivante : quand le Conseil sera-t-il en mesure d'examiner d'autres pétitions, des pétitions n'ayant pas seulement trait aux Palaos, de façon que nous puissions obtenir les renseignements nécessaires.

Je dois faire remarquer au représentant du Royaume-Uni que, même après la deuxième réponse, il en est encore à envoyer des piques au représentant de l'Union soviétique.

Le PRESIDENT : Les pétitions qui ne se rapportent pas à notre ordre du jour pourraient être examinées par le Conseil à une autre réunion.

M. LEVCHENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je voudrais maintenant attirer l'attention sur une pétition qui a un rapport direct avec le sujet dont nous débattons, à savoir les Palaos. Je veux parler du document T/PET.10/479, qui indique que le Conseil de district de Clydebank a entendu des représentants de Belau qui se sont rendus au Royaume-Uni. A ce propos, je voudrais attirer l'attention sur le fait que le Conseil de district de Clydebank prie le Conseil de tutelle d'examiner une série de points énoncés dans la pétition.

La délégation soviétique attire l'attention des membres du Conseil de tutelle - en particulier ceux qui participeront à la mission de visite - sur les remarques du Conseil de district.

Le PRESIDENT : Le représentant de l'Union soviétique souhaite-t-il faire des observations sur d'autres documents parmi ceux qui ont été mentionnés ce matin? En effet, si j'ai bien compris la position des autres délégations, à part la délégation des Etats-Unis, aucune autre délégation ne souhaite faire de commentaires. Quant à la délégation de l'Autorité administrante, elle a exprimé le vœu de faire une déclaration d'ordre général sur les pétitions, une fois que toutes les observations auront été faites.

Le Président

Si le représentant de l'Union soviétique tient à faire d'autres observations sur les pétitions, je suis prêt à lui donner la parole.

M. LEVCHENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : J'aurais évidemment encore quelques questions à poser sur les autres pétitions, mais je n'ai malheureusement pas eu la possibilité de les étudier. Cependant, étant donné que les autres membres du Conseil de tutelle ne manifestent pas d'intérêt pour le contenu de ces pétitions, il me paraît naturellement difficile à moi tout seul d'attirer l'attention sur toutes les pétitions. C'est pourquoi, je souhaite que nous en débattions ultérieurement, au moment opportun. Nous en débattons dans une autre déclaration ou au cours d'une autre séance de cette session extraordinaire, lorsque cela nous semblera approprié.

M. GUINHUT (France) : Je me bornerai à une remarque de forme. Ce n'est pas parce que ma délégation n'a pas exprimé le voeu de prendre la parole sur l'ensemble du dossier des pétitionnaires qu'elle n'éprouve aucun intérêt pour le contenu de ces pétitions.

Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole à la représentante des Etats-Unis pour qu'elle puisse faire la déclaration qu'elle nous avait annoncée.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a étudié les pétitions dont le Conseil de tutelle est saisi. J'aimerais faire les observations suivantes.

En premier lieu, je renvoie les pétitionnaires qui ont posé des questions de fait à ma déclaration liminaire et au compte rendu des sessions ordinaires les plus récentes du Conseil. Ils y trouveront les réponses aux questions de fait qui sont posées dans les pétitions dont nous sommes saisis.

En deuxième lieu, il semblerait qu'un bon nombre de pétitions dont nous sommes saisis soient fondées sur des renseignements inexacts. C'est notamment le cas de plusieurs pétitions dont les auteurs ont l'impression que l'Accord de libre association a déjà fait l'objet de cinq ou six plébiscites aux Palaos. Les gens qui s'imaginent que les Etats-Unis cherchent à contourner la Constitution des Palaos ou à faire pression sur les Palaosiens font, eux aussi, mauvaise route. L'Accord ne passe pas outre la Constitution des Palaos. Je renvoie également ces pétitionnaires à ma déclaration liminaire et aux comptes rendus des sessions précédentes.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

En troisième lieu, je constate que la grande majorité des pétitionnaires sont étrangers aux Palaos. En fait, à l'exception de la pétition de la Législature de l'Etat d'Airai, qui demande que cet Etat fasse partie des Etats-Unis, il semble qu'aucun des résidents du Palaos n'ait ressenti la nécessité de se mettre en rapport avec le Conseil. Parmi toutes les raisons possibles, j'en vois une : la population des Palaos se félicite de pouvoir s'exprimer lors d'un scrutin.

Le PRESIDENT : Comme je l'ai dit ce matin, nous tiendrons encore une séance pour examiner les pouvoirs des délégations. Je confirme qu'à cette occasion, les délégations qui souhaiteront prendre la parole sur d'autres pétitions que celles que nous avons examinées ce matin auront l'occasion de le faire. Je propose maintenant, comme convenu au cours de notre séance d'hier, d'examiner le projet de résolution contenu dans le document T/L.1254, concernant les dispositions à prendre en vue de l'envoi d'une mission de visite pour observer le plébiscite qui aura lieu le 2 décembre aux îles Palaos, et de prendre une décision à son sujet.

Je rappelle aux membres du Conseil que le projet en question a été présenté par le représentant du Royaume-Uni à notre séance d'hier. Je voudrais également appeler l'attention des membres du Conseil sur la déclaration faite par le Secrétaire général concernant les incidences administratives et financières du projet de résolution, tel qu'il a été publié sous la cote T/L.1255.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Monsieur le Président, voulez-vous que nous nous prononcions sur le projet de résolution ou que nous fassions une déclaration d'ordre général? Ou encore, ne vous opposeriez-vous ni à l'une ni à l'autre possibilité?

Le PRESIDENT : Je ne m'oppose ni à l'une ni à l'autre. Je souhaite que nous en arrivions à la procédure de vote, mais je laisse la possibilité, avant d'ouvrir cette procédure de vote, à celles des délégations qui voudraient formuler, au point où nous en sommes, une déclaration générale, de le faire. Si ce n'est pas le cas, je compte donner la parole à celles des délégations qui voudront prononcer une explication de vote avant le vote.

Après le vote, je signale que celles des délégations qui voudront s'exprimer en explication de vote après le vote pourront le faire, ou, si elles veulent faire à ce moment là une déclaration d'ordre général, elles en auront également la possibilité. Toutes les formules sont donc ouvertes.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Nous voudrions faire quelques remarques et poser quelques questions sur les différents aspects du projet de résolution dont vous venez de parler.

Les Palaosiens qui résident en dehors des Palaos ont participé aux référendums qui ont eu lieu précédemment aux Palaos. Dans le document à l'examen, il est fait mention d'un plébiscite aux Palaos, et nous savons que certains Palaosiens qui résident ailleurs voudraient y participer. Selon le projet de résolution T/L.1254 du 20 novembre, la mission de visite ne prévoit pas de se rendre dans d'autres régions que les Palaos. Nos renseignements sont peut-être incomplets, mais il est possible, dans ce cas, que lors du prochain plébiscite, les votes des Palaosiens qui résident en dehors des Palaos ne soient pas pris en compte. Si tel n'est pas le cas, comment la mission peut-elle suivre ou superviser le vote de Palaosiens qui ne résident pas aux Palaos?

Dans le projet de résolution T/L.1255, par ailleurs, si l'on se place du point de vue du représentant du Royaume-Uni, il est difficile de comprendre, compte tenu de la situation financière très difficile dans laquelle se trouve l'Organisation des Nations Unies - qui, soit dit en passant, est créée tout à fait artificiellement pour des raisons de la politique d'un pays qui est ici présent -, pourquoi nous devons dépenser quelque 43 000 dollars au titre de cette mission de visite? Ces dépenses ne pourraient-elles pas être réduites au moins de moitié?

M. Kutovoy (URSS)

D'autre part, il y a un point qui n'est pas clair : prévoit-on de discuter de l'allocation de ces fonds devant la Cinquième Commission, compte tenu du fait - que nous avons souvent entendu répéter ici - que l'Organisation des Nations Unies est à court de trésorerie, ou ces fonds proviendront-ils d'autres sources?

Nous aimerions avoir des explications à ce sujet.

Mlle BYRNE (Etats-Unis) (interprétation de l'anglais) : Si j'ai bien compris le représentant de l'Union soviétique, sa première question se réduisait, en somme, à savoir comment la mission procéderait pour observer le vote des habitants des Palaos qui ne résident pas aux Palaos. Je ne peux baser ma réponse que sur ce que j'ai dit en février, que nous ne savons pas encore en détail comment le Gouvernement des Palaos traitera de la question cette fois. Nous présumons qu'il procédera comme il l'a fait au mois de février : outre les bureaux de vote installés aux Palaos, des bureaux seront établis à Honolulu, à Saipan, à Guam, dans d'autres régions de la Micronésie et sur la côte ouest des Etats-Unis, où résident des ressortissants des Palaos. Dans son rapport, la mission de visite s'est déclarée satisfaite - et je la paraphrase - de ce que les ressortissants des Palaos résidant à l'extérieur des Palaos ont pu voter dans les conditions voulues.

La deuxième question, si je l'ai bien comprise, porte sur le financement de la mission de visite. Faudra-t-il demander l'allocation de fonds supplémentaires à la Cinquième Commission ou ailleurs? Ce que je lis dans le rapport du Secrétariat indique très clairement que le coût indicatif de la mission de visite pourrait être financé par imputation sur le crédit approuvé dans le budget-programme pour la période biennale 1986-1987, c'est-à-dire à la dernière session de l'Assemblée générale, au titre du chapitre 3A, relatif au programme d'activités du Conseil de tutelle.

Le PRESIDENT : Sur ce dernier point, je confirme le fait que les dépenses de mission de visite correspondront aux fonds disponibles à l'heure actuelle dans le cadre du budget attribué au Conseil de tutelle par l'Organisation pour les années 1986-1987.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je remercie la représentante des Etats-Unis d'avoir répondu à mes deux premières questions. Mais, après avoir entendu ses réponses, mes doutes sont plus sérieux encore. Comme on nous l'a confirmé à l'instant, ce n'est pas la population vivant aux Palaos qui participera au plébiscite, mais les Palaosiens habitant en dehors du territoire; or, compte tenu de tout ce qui se fait autour des plébiscites et des référendums, n'apparaît-il pas que les Palaosiens qui habitent en dehors des Palaos sont plus nombreux que ceux qui vivent dans ces îles? Cela ne signifie-t-il pas en fin de compte que le sort des Palaos sera décidé, non pas par la population autochtone qui vit dans sa propre patrie, mais par des gens qui habitent au loin et qui ont une idée plutôt vague de la situation politique aux Palaos?

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Peut-être ne s'agit-il là que d'un problème d'interprétation, mais j'ai entendu le représentant de l'Union soviétique dire que, pour lui, il ressortait de mes propos que la population autochtone des Palaos vivant aux Palaos ne voterait pas. S'il y a véritablement ce genre de malentendu, je tiens à l'assurer qu'un référendum aura bien lieu aux Palaos le 2 décembre. Nous avons demandé l'envoi d'une mission de visite chargée d'observer le référendum aux Palaos le 2 décembre. D'autres bureaux de vote ont été ouverts en dehors des Palaos pour permettre aux ressortissants des Palaos qui le désirent de prendre part au processus électoral, comme il est d'usage dans toute société démocratique.

Quant aux chiffres, je puis assurer le représentant de l'Union soviétique qu'il n'y a pas plus de Palaosiens vivant en dehors des Palaos que de Palaosiens vivant aux Palaos. Lors du dernier référendum, le 21 février 1986, moins de 1 000 suffrages ont été exprimés dans les bureaux de vote en dehors des Palaos. Le total des suffrages exprimés lors de ce référendum étant de 7 000, on peut dire en gros que 6 000 ont été exprimés aux Palaos et un peu moins de 1 000 en dehors des Palaos. A mon avis, le représentant de l'Union soviétique n'a aucune raison de craindre que des étrangers ou des gens qui ne vivent plus aux Palaos soient un facteur déterminant lors des élections, référendums ou plébiscites aux Palaos.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je tiens à bien préciser que je n'ai jamais voulu dire que la population autochtone des Palaos ne participerait pas au plébiscite. Nous ne pensons tout de même pas que la farce des plébiscites aille jusqu'à priver la population autochtone des Palaos de la possibilité de voter.



M. Kutovoy (URSS)

Ce que nous aimerions savoir, c'est si les missions de visite des Nations Unies envoyées pour observer les précédents référendums aux Palaos ont procédé à une étude des suffrages exprimés par les Palaosiens vivant en dehors du territoire et si ces suffrages ont été comparés à ceux exprimés par la population autochtone. La représentante des Etats-Unis d'Amérique a parlé des Palaosiens vivant en dehors des Palaos, comme aux Etats-Unis ou en des lieux sous le contrôle des Etats-Unis. Y aurait-il des Palaosiens sur d'autres territoires?

Il y a parmi nous des représentants qui ont participé à la dernière mission de visite, dont les travaux ont été examinés par la cinquante-troisième session du Conseil de tutelle. Peut-être pourraient-ils nous éclairer sur ce point extrêmement important.

M. GUINHUT (France) : Je me demande s'il n'y a pas un phénomène de multiplication des difficultés d'interprétation ou ai-je bien entendu, dans la bouche du représentant soviétique, l'expression "la farce des plébiscites"?

Je me demande ce que cela veut dire car le plébiscite est d'usage international courant. Il me semble qu'il figure dans la majorité, sinon la totalité, des textes internationaux de base auxquels toutes les nations se réfèrent. Je suis donc amené à me demander s'il s'agit d'une farce particulière qui va se jouer bientôt ou si tous les plébiscites sont une farce.

Si le représentant de l'Union soviétique pouvait me donner une réponse, j'en serais enchanté.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je voudrais, pour qu'on ne croie pas que je fais des affirmations gratuites, attirer l'attention du représentant de la France sur deux pétitions qui ont été distribuées hier par le secrétariat. Le premier est le document T/PET.10/483, dont le texte se lit comme suit :

"Nous, les 68 députés soussignés au Parlement européen,"

- y compris le représentant de la France, entre autres pays -

"sommes choqués et préoccupés" - je souligne : "choqués et préoccupés" - par le fait que les Etats-Unis, Autorité administrante du Territoire sous tutelle de la République des Palaos, n'ont pas encore accédé aux vœux du peuple des Palaos, qui tient à ce que son territoire demeure une zone exempte d'armes nucléaires. Bien que les habitants des Palaos aient voté six fois en faveur du maintien de l'interdiction constitutionnelle de l'arme nucléaire, un septième vote est actuellement prévu à très bref délai.

M. Kutovoy (URSS)

Nous prions instamment l'Organisation des Nations Unies de veiller à ce que les Etats-Unis d'Amérique respectent les vœux du peuple des Palaos et, en attendant, de ne pas mettre fin à sa tutelle. Nous demandons que le référendum prévu pour le 2 décembre soit reporté afin d'assurer le bon déroulement de la campagne et un contrôle approprié."

Je voudrais également attirer l'attention sur le document T/PET.10/466, qui se lit comme suit :

"Nous, soussignés, protestons contre les tentatives répétées qui sont faites en vue d'amener les Palaosiens à modifier leur constitution faisant de leur territoire une zone exempte d'armes nucléaires. Il y a eu à ce jour cinq référendums; à chacun d'eux les habitants se sont prononcés contre toute modification de la Constitution. Nous espérons sincèrement que ce 'simulacre'" - je voudrais plus particulièrement attirer l'attention du représentant de la France sur le mot "simulacre" - "de processus démocratique ne se poursuivra pas, d'autant que les instigateurs de ces référendums sont les Etats-Unis d'Amérique, qui s'arrogent le titre de défenseurs de la 'liberté' et de la 'démocratie'. Les événements survenus aux Palaos montrent bien l'hypocrisie de telles prétentions."

Monsieur le Président, j'attire votre attention sur le fait que cette pétition n'émane ni de l'Union soviétique ni de quelque autre pays soviétique.

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le précédent représentant soviétique m'a accusé de lancer des piques à la délégation soviétique. J'ai l'impression que c'est la délégation soviétique qui essaie de nous asséner des coups de marteau pour nous forcer à nous rendre. Cependant, j'ai l'intention de continuer quand même à lancer quelques piques. Je suis ravi de constater que la délégation soviétique attache une telle importance aux avis du Parlement européen - organe dans lequel votre pays, Monsieur le Président, et le mien ont des représentants élus au suffrage direct, ce dont nous sommes fiers - ainsi qu'à celui d'une habitante d'Ivy Cottage, Cunliffe Brow, Bolton BL1, 6EN, Angleterre. Malheureusement, ainsi que la représentante des Etats-Unis l'a souligné précédemment - mais l'ambassadeur Kutovoy n'écoutait peut-être pas - les deux pétitions contiennent des erreurs factuelles. Selon la pétition du Parlement européen, ce que le représentant soviétique décrit comme une farce se serait produit six fois, alors que la dame de Bolton évoque cinq référendums.

M. Gore-Booth (Royaume-Uni)

Comme l'ambassadeur des Etats-Unis l'a souligné, ces deux chiffres sont incorrects, et je répète ce que j'ai déjà dit, à savoir que les représentants de l'Union soviétique seraient mieux à même de vérifier les faits s'ils se rendaient aux Palaos.

Le représentant de l'Union soviétique a demandé mes observations en tant que chef de la précédente mission, mais je ne sais pas exactement s'il se plaignait des incidences financières ou s'il suggérait que nous devrions accroître nos dépenses. Cela semblait impliquer une augmentation du nombre de participants à la mission et la visite de tous les bureaux de vote extérieurs. Dans ce cas le chiffre de 43 000 dollars serait nettement insuffisant. A mon avis, le chiffre de 43 000 dollars est plutôt raisonnable. Si le représentant soviétique pense différemment, il pourrait, selon mes calculs, nous faire économiser 22 800 dollars en retirant sa demande de traduction en russe d'un document précédent. Je pense que ce serait là un geste qui nous permettrait de faire, d'une façon générale, des économies.

Je dois ajouter que je n'accepte pas l'argument selon lequel la crise financière a été créée artificiellement par un pays. Si le représentant soviétique voulait balayer devant sa porte, il se rendrait compte que son propre pays a en quelque sorte établi un record en matière d'arriérés.

M. GUINHUT (France) : S'agissant de la réponse à la question que j'avais posée, je tiens à donner acte au représentant de l'Union soviétique qu'il ne doit pas être pris au pied de la lettre, et ma délégation est tout à fait satisfaite.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Notre délégation a posé plusieurs questions en ce qui concerne le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous n'avons reçu aucune réponse ou, tout au moins, le genre de réponse que nous avons reçu ne nous donne pas satisfaction. De toute façon, avant qu'il ne soit procédé au vote, la délégation soviétique voudrait faire une déclaration au sujet du projet de résolution et de ce que la représentante des Etats-Unis a qualifié hier d'éléments de base.

Aujourd'hui, le Conseil de tutelle est convoqué pour sa dix-septième session extraordinaire à la suite d'une lettre en date du 11 novembre 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, demandant la convocation d'une session extraordinaire du Conseil de tutelle pour l'envoi d'une mission aux Palaos, afin d'y observer le plébiscite prévu le 2 décembre 1986 sur le prétendu Accord de libre

M. Kutovoy (URSS)

association, aux Palaos, qui font partie du Territoire stratégique sous tutelle des Etats-Unis des Iles du Pacifique, la Micronésie. Cependant, si l'on examine cette question, on se rend compte qu'elle n'est pas purement technique comme le représentant de la France a voulu l'affirmer hier. Il s'agit tout au contraire d'une question extrêmement importante. Elle est étroitement liée au problème de l'avenir des territoires stratégiques sous tutelle de l'océan Pacifique. Il y a un lien dialectique et politique étroit entre le prochain plébiscite aux Palaos, la situation du territoire et le futur statut de ce territoire - compte tenu des plans et actions bien connus de l'Autorité administrante en ce qui concerne la cessation de la tutelle. La question de la convocation d'une session extraordinaire du Conseil de tutelle pour l'envoi d'une mission aux Palaos a été soulevée immédiatement après la lettre du 23 octobre adressée par le représentant des Etats-Unis à l'Organisation des Nations Unies, avisant le Secrétaire général de l'Organisation de l'intention de Washington de faire entrer en vigueur l'Accord de libre association des Etats-Unis avec les îles Marshall et avec les Etats fédérés de Micronésie, et le Pacte d'amitié et de coopération des Etats-Unis avec les îles Mariannes du Nord.

M. Kutovoy (URSS)

Ce qui, dans la lettre du Représentant permanent des Etats-Unis était présenté comme un simple nouveau statut pour les trois entités micronésiennes est décrit dans la proclamation du Président des Etats-Unis du 3 novembre dernier comme la levée de la tutelle. Dans cette proclamation, il est dit sans équivoque :

"L'Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique n'est plus en vigueur à partir du 21 octobre 1986 pour la République des îles Marshall, du 3 novembre 1986 pour les Etats fédérés de Micronésie et du 3 novembre 1986 pour les îles Mariannes septentrionales."

Si on doit qualifier ces actes comme ils le méritent, on peut dire que les Etats-Unis ont en fait réalisé leur plan d'annexion de la Micronésie. Les mesures prises par les Etats-Unis en vue d'absorber la Micronésie, en violation des obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle de 1947, sont illégales et dénuées de toute valeur juridique. En appliquant leur plan d'absorption du Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique, les Etats-Unis, comme on le sait, dissimulent leurs intentions en nous renvoyant à la résolution du Conseil de tutelle du 28 mai 1986.

Le PRESIDENT : Je donne la parole à la représentante des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Il est évident que les observations du représentant de l'Union soviétique sont hors de propos. L'ordre du jour concerne la convocation d'une session extraordinaire du Conseil de tutelle pour examiner l'envoi d'une mission de visite pour observer un plébiscite, le 2 décembre 1986, aux Palaos. Toutes les questions qui ne concernent pas les Palaos sont étrangères à cette discussion.

Le PRESIDENT : J'invite le représentant de l'Union soviétique à bien vouloir garder ses propos dans les limites de notre ordre du jour et du vote sur le projet de résolution qui doit intervenir ce matin.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : En ce qui concerne la remarque de la représentante des Etats-Unis, je voudrais souligner que ce que je dis concerne directement le plébiscite qui doit se dérouler aux Palaos et la mission qui doit être envoyée aux Palaos pour l'observer. Les Palaos font partie intégrante du Territoire sous tutelle stratégique des Iles du Pacifique et la question à l'examen, qui nous a été lue hier par la représentante des Etats-Unis, concerne l'avenir - je souligne, concerne l'avenir - du Territoire sous tutelle stratégique.

M. Kutovoy (URSS)

Pourquoi, alors qu'elle n'a pas jugé hors de propos d'aborder cette question hier dans sa déclaration et dans ses réponses à nos questions, la représentante des Etats-Unis d'Amérique juge-t-elle nécessaire aujourd'hui, lorsque nous abordons cette question dans notre déclaration, de nous interrompre? Nous n'avons pas interrompu la représentante des Etats-Unis d'Amérique hier lors de sa déclaration. Nous demandons donc que la délégation soviétique puisse également à son tour exposer son point de vue.

Tout ce que nous disons concerne on ne peut plus directement la mission qui doit être envoyée aux Palaos. Cette mission, qui se rendra aux Palaos pour observer le déroulement du plébiscite, ne doit pas entendre un seul point de vue, celui de la Puissance administrante et elle ne doit pas examiner le plébiscite seulement à travers les verres teintés fournis par la Puissance administrante. La mission doit connaître l'opinion de tous les membres du Conseil de tutelle.

Quoi que puissent penser certains, il est évident que le Conseil de tutelle n'est pas habilité à prendre des décisions concernant la modification du statut actuel du Territoire sous tutelle en question, ni à faire des recommandations sur un nouveau statut à conférer au Territoire stratégique sous tutelle dans son ensemble ou à une des ses parties.

Aujourd'hui, le Conseil de tutelle doit examiner la question de l'envoi aux Palaos d'une mission chargée d'observer le septième plébiscite ou référendum devant se dérouler dans le Territoire. Une question légitime se pose - nous avons essayé, hier, d'élucider cette question -, à savoir : ce plébiscite est-il susceptible d'apporter quelque chose de positif dans l'examen de tel ou tel accord? Y a-t-il une raison quelconque de penser que ce plébiscite ne sera pas une nouvelle parodie du principe de l'autodétermination, tel qu'il est proclamé par les Nations Unies? La réponse, je crois, est "non". Il est évident, comme cela l'était déjà lors de la dernière session du Conseil de tutelle, que les plébiscites mis en scène par l'Autorité administrante pour faire approuver l'Accord de libre association entre les Palaos et les Etats-Unis d'Amérique ne sont pas la véritable expression de la volonté de la population des Palaos et n'ont rien à voir avec l'exercice d'une authentique autodétermination par un pays colonial et dépendant, conformément aux principes des Nations Unies.

M. Kutovoy (URSS)

Depuis de nombreuses années, la population des Palaos subit littéralement des pressions économiques, diverses menaces et beaucoup d'autres choses encore, que l'on cache aux Nations Unies et à ses missions de visite. Combien de fois a-t-on demandé au peuple des Palaos de réviser sa constitution et sa législation fondamentale, mais non pas l'Accord?

Hier, en réponse à nos questions, la représentante des Etats-Unis a déclaré qu'il n'était pas question d'offrir une autre option que l'Accord de libre association : en d'autres termes, les habitants des Palaos n'ont pas la possibilité d'opter pour une véritable indépendance, parce que la question leur a déjà été posée et qu'ils avaient, semble-t-il, décidé là-dessus en 1983. Or, si nous nous référons au document établi à l'époque par la Mission de visite, à savoir le rapport de la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le plébiscite aux Palaos, dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique en février 1983, la population locale était appelée à voter sur la question suivante :

"Approuvez-vous la libre association dans les conditions énoncées dans l'Accord de libre association?" (T/1851, Supplément No 3, chap. IV, par.35)

M. Kutovoy (URSS)

Voilà comment la question était posée.

Hier, la délégation soviétique a cité un extrait très long du dernier rapport dans lequel les membres de la Mission de visite eux-mêmes reconnaissent qu'il était très difficile d'examiner cet Accord. Néanmoins, cette question a été posée.

Deuxième question :

(L'orateur s'exprime en anglais)

"Approuvez-vous l'accord concernant les matières radioactives, chimiques et biologiques conclu conformément à l'article 314 de l'Accord de libre association?" (T/1851, par. 35)

(L'orateur poursuit en russe)

Outre ces deux questions, il y en a une troisième.

(L'orateur s'exprime en anglais)

"Proposition II : Vous pouvez cochez la case correspondant à votre choix concernant le futur statut politique des Palaos en cas de rejet de la libre association.

J'approuve un lien avec les Etats-Unis plus étroit que la libre association, selon des termes mutuellement convenus entre la République des Palaos et les Etats-Unis." (ibid.)

(L'orateur poursuit en russe)

Deuxième réponse :

(L'orateur s'exprime en anglais)

"J'approuve l'indépendance." (ibid.)

(L'orateur poursuit en russe)

Mais que signifie : "J'approuve l'indépendance." L'indépendance de qui? S'agit-il de l'indépendance de la personne? De l'indépendance du territoire? De l'indépendance des Palaos? De quelle indépendance s'agit-il?

Allons plus loin, et examinons les autres faits énoncés dans ce document. Prenons la page 21 par exemple. Nous ne connaissons pas toutes les péripéties qui sont intervenues après la formulation de ces propositions, mais il y a une communication selon laquelle l'Autorité administrante recommande de formuler tout à fait autrement la question B. Et voyez comment a été formulée cette question :

(L'orateur s'exprime en anglais)

"Approuvez-vous l'accord conclu conformément à l'article 324 de l'Accord de libre association aux termes duquel les Etats-Unis devront respecter certaines restrictions et conditions concernant les matières radioactives, chimiques et biologiques?" (ibid., par. 64)



M. Kutovoy (URSS)(L'orateur poursuit en russe)

Il n'est pas étonnant qu'après cet amendement, même la Cour suprême des Palaos ait été obligée d'intervenir dès 1983 et de décider de revenir à la formule initiale élaborée antérieurement par les autorités. Nous n'allons pas fournir maintenant au Conseil une foule de détails à ce sujet. Mais nous voudrions attirer une fois de plus son attention sur la page 39 du même document. Tout d'abord, nous voudrions attirer son attention sur le fait qu'en dépit de la complexité de la question présentée à cette population locale, analphabète, qui a été naturellement soumise, en cette occasion, à une campagne de propagande politique, cette population a répondu à la deuxième question. J'attire l'attention du Conseil sur l'alinéa e) en particulier, où il est dit que, parmi les électeurs qui ont voté sur ce qu'on appelle la deuxième proposition, 44,5 % se sont prononcés pour l'indépendance. Pourquoi faut-il organiser un plébiscite à deux reprises en 1986 concernant le même problème, concernant le même accord? Pourquoi, dans les circonstances actuelles, au moment où l'on se penche sur le sort d'un petit peuple sans défense, l'Autorité administrante estime-t-elle qu'il ne faut plus poser cette question? La question de l'indépendance de ce territoire est extrêmement importante et tout à fait actuelle.

Dans ces conditions, alors qu'il est demandé aux Palaosiens de participer à un plébiscite ou référendum, je ne crains pas de répéter une fois de plus que tous ces pseudo-plébiscites et tous ces pseudo-référendums sont des simulacres. Après de telles campagnes d'organisation et d'éducation politique de la population, dont nous avons beaucoup entendu parler ici, notamment au cours de la dernière session du Conseil de tutelle, après de telles campagnes de "lavage de cerveau" de la population, l'Autorité administrante cherche à lui imposer un nouveau statut néo-colonialiste et à lui faire comprendre que si elle ne vote pas pour la libre association, elle aura à faire face à des difficultés. On lui fait peur, on l'intimide et on la menace du retrait de toute assistance économique si l'Accord n'est pas adopté.

Les pétitionnaires ont présenté des faits pertinents à cet égard. D'ailleurs, la délégation soviétique, au cours de la cinquante-troisième session du Conseil de tutelle, a produit une lettre très importante adressée à l'un des gouverneurs par le président Salii, dans laquelle celui-ci donne des recommandations sur la façon

M. Kutovoy (URSS)

dont il fallait dépenser les fonds obtenus de l'Autorité administrante et organiser la campagne de propagande qu'il fallait mener à cet égard. Aujourd'hui encore, nous voudrions attirer l'attention d'abord sur le fait que la lettre n'a pas été contestée et ensuite sur le fait que le secrétariat, malheureusement, n'a pas encore publié ce document extrêmement important.

Au cours de la mise en scène d'un autre plébiscite aux Palaos le 2 décembre - le second cette année -, les autorités n'ont nullement parlé cette fois d'activités destinées à parfaire l'éducation politique de la population des Palaos; aucune activité n'est prévue pour donner des explications à la population des Palaos sur ses droits à l'autodétermination et à l'indépendance. Le seul objectif de l'Autorité administrante est d'obliger les Palaosiens, par tous les moyens, à accepter un statut néo-colonialiste et de les priver ainsi de tout espoir d'exercer leur droit à la liberté, à l'indépendance et à l'autodétermination.

Conformément à sa position de principe, l'Union soviétique est opposée à l'envoi d'une mission spéciale du Conseil de tutelle pour observer le plébiscite aux Palaos, car cela ne servirait qu'à utiliser l'Organisation des Nations Unies, pour masquer une autre tentative visant à imposer à la population des Palaos, par des pressions politiques et économiques, un statut que les Palaosiens ont toujours rejeté, et elle votera donc contre le projet de résolution. Par l'envoi de cette mission aux Palaos, qui est contraire à la Charte, on essaie de donner une apparence de légalité à la parcellisation du Territoire sous tutelle imposée par les Etats-Unis en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, selon laquelle toute décision de modifier un accord de tutelle ne peut être prise que par le Conseil de sécurité.

M. Kutovoy (URSS)

La question examinée actuellement par le Conseil de tutelle, à savoir l'envoi d'une mission de visite aux Palaos, m'amène à souligner un autre élément très important. L'expérience de l'envoi de missions de visite dans les territoires montre que ces missions ne justifient pas les espoirs que l'on place en elles. De façon générale, les conclusions et les recommandations que l'on trouve dans les rapports ne reflètent pas la situation réelle dans le Territoire stratégique sous tutelle et, essentiellement, camouflent un fait indéniable, à savoir que la transformation, par les Etats-Unis d'Amérique, du Territoire sous tutelle de la Micronésie en un bastion stratégique et militaire menace gravement la paix et la sécurité des peuples de la région de l'Asie et du Pacifique et du monde en général.

A propos de l'envoi d'une mission de visite dans les Palaos et du prochain plébiscite, nous voudrions souligner une fois de plus que l'Union soviétique a attiré à plusieurs reprises l'attention de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes subsidiaires sur la situation qui règne dans le Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique. Dans ses déclarations, l'Union soviétique a attiré l'attention de la communauté internationale sur le fait que la population du Territoire sous tutelle ne pouvait exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance authentiques, droit proclamé dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Les problèmes de la Micronésie font partie des problèmes de la décolonisation. L'Organisation des Nations Unies doit permettre au peuple micronésien d'exercer librement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance véritables, comme dans le cas des autres territoires sous tutelle de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et en vertu des normes universellement acceptées du droit international.

L'Union soviétique condamne les actes illégaux et contraires à la Charte que l'Autorité administrante commet à l'égard du Territoire stratégique sous tutelle de la Micronésie. Ces actes sont d'autant plus inadmissibles qu'ils sont le fait d'un membre permanent du Conseil de sécurité, organe auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, outre qu'ils constituent une violation de la Charte, de l'Accord de tutelle et de la Déclaration sur la décolonisation et qu'ils empiètent sur les prérogatives du Conseil de sécurité.

M. Kutovoy (URSS)

La position de principe de l'Union soviétique a été soulignée une fois de plus de façon vigoureuse le 12 novembre 1986 dans une communication de l'agence TASS, où il était dit entre autres choses :

"Les mesures prises par les Etats-Unis d'Amérique à l'égard du Territoire sous tutelle de la Micronésie sont unilatérales, arbitraires et ne reposent sur aucun fondement juridique. Selon la Charte, seul le Conseil de sécurité, est habilité à décider de mettre fin à un accord de tutelle de l'Organisation des Nations Unies. C'est le devoir de l'ONU et de la communauté internationale tout entière de répudier catégoriquement les actes illégaux des Etats-Unis, qui s'attribuent le rôle de maître des destinées des peuples. L'Organisation des Nations Unies continuera d'être responsable de ce territoire jusqu'à l'accession de son peuple à l'indépendance."

Le PRESIDENT : Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole avant le vote?

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je suis heureux d'apprendre que le processus de vote est commencé. Je n'étais pas sûr que ce que nous venons d'entendre était une déclaration ou une explication de vote. Pour ma part, j'aimerais faire une explication de vote avant le vote.

La question dont le Conseil est saisi ce matin est une question sérieuse. Nous discutons de l'envoi d'une mission de visite afin d'observer un plébiscite aux Palaos. Ce plébiscite est important car il offre une nouvelle occasion à la population des Palaos de se prononcer sur son avenir politique et représente une nouvelle étape de leur - pour reprendre les termes de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies - "évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes". Bien sûr, c'est la quatrième fois - je répète, la quatrième fois - que les électeurs des Palaos sont appelés à se prononcer sur l'Accord de libre association qui a été négocié par leurs représentants démocratiquement élus avec l'Autorité administrante.

Ceux qui, comme mon collègue de l'Union soviétique, ne sont pas habitués aux épisodes mouvementés de la politique démocratique peuvent estimer à première vue que ce n'est pas là la manière dont il convient de mener les choses. C'est peut-être pourquoi il se réfugie derrière des formules péjoratives, du genre de "prétendus plébiscites" et de "farces démocratiques" et qu'il qualifie les actes

M. Gore-Booth (Royaume-Uni)

fréquents et valables d'autodétermination qui ont lieu aux Palaos de "simulacres". Il a même dit qu'ils n'avaient rien à voir avec la véritable autodétermination. Peut-être pas si la véritable autodétermination doit s'inspirer des modèles afghan, tchécoslovaque ou hongrois. Cependant, je puis assurer...

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : J'aurais préféré ne pas en arriver au point d'être obligé d'interrompre le représentant du Royaume-Uni, mais nous discutons aujourd'hui de la question du Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique et je vous demandais, Monsieur le Président, de bien vouloir demander au représentant du Royaume-Uni de s'en tenir à la question examinée.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni.

M. GORE-BOOTH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Nous sommes en train de parler d'autodétermination et la délégation soviétique la qualifie ou en donne une définition particulière et j'étais tout simplement en train de faire la même chose.

Je puis assurer le représentant de l'Union soviétique que la démocratie est vivante et qu'elle se porte bien aux Palaos parce que moi, contrairement à lui, je m'en suis rendu compte par moi-même. Comme la Mission de 1986 - que j'ai eu le privilège de diriger - le dit dans son rapport - et je vais citer tout le paragraphe pertinent pour ne pas risquer d'être sélectif :

"Notre conclusion est que le plébiscite du 21 février a constitué un nouvel acte valable d'autodétermination par la population des Palaos, auquel tous les électeurs ont eu l'occasion de participer librement. Il y a eu 71 % de participation, taux méritoire compte tenu du fait que la période électorale avait été peu animée et que la population ressentait une certaine lassitude à l'égard des plébiscites. Un scrutin positif à 72 % dans ce qui est, en fait, la troisième consultation sur pratiquement la même question, est un résultat remarquable dans une société démocratique où le vote n'est pas obligatoire. Il témoigne de la maturité politique des Palaosiens et de l'importance qu'ils attachent à leur futur statut constitutionnel." (T/1885, p. 13, par. 31)

M. Gore-Booth (Royaume-Uni)

En tant que responsables du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, nous avons pour tâche d'assurer que c'est le peuple de la Micronésie - et non pas ses gouvernements ou les Etats-Unis et encore moins l'Union soviétique - qui aura le dernier mot s'agissant de décider de son avenir politique. Nous sommes convaincus que cela ne sera possible que si elle se rend aux urnes.

M. Gore-Booth (Royaume-Uni)

C'est la raison pour laquelle les plébiscites - les plébiscites authentiques - revêtent tant d'importance et c'est ce qui explique pourquoi nous y avons participé de bon cœur, par le passé, en tant qu'observateurs et que nous le ferons encore avec plaisir cette fois-ci.

Cela dit, nous ne jugeons certes pas l'Accord de libre association. C'est aux électeurs des Palaos qu'il appartient de prendre une décision à ce sujet. Nous irons observer le plébiscite, veiller à ce qu'il soit loyal. Nous ne prendrons pas parti - comme mon collègue de l'Union soviétique vient de le faire dans ce que je considère comme étant une déclaration honteusement polémique et qui figurera sans aucun doute dans un télex de l'agence TASS aux Palaos - dans la campagne politique ni ne chercherons à influencer les électeurs en prenant position sur les mérites ou les inconvénients de l'Accord de libre association. Telle n'est pas notre tâche et il sied mal aux membres du Conseil de tutelle de prétendre le contraire et de se servir de leur position privilégiée au Conseil pour essayer d'infléchir l'issue du plébiscite de décembre.

En tant qu'auteur du projet de résolution qui a été présenté hier, nous demandons à tous les membres du Conseil de tutelle de l'appuyer. Nous espérons naturellement qu'il serait adopté par consensus. Etant donné que cela paraît impossible, ma délégation votera pour ce projet.

Le PRESIDENT : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution qui figure sous la cote T/L.1254.

Par 3 voix contre une, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT : Les membres du Conseil auront noté qu'en vertu de la résolution que nous venons d'adopter, la Mission de visite aux Palaos sera composée des représentants de Fidji, de la France, du Royaume-Uni et d'un autre pays de la région du Pacifique sud.

Conformément à la pratique, je suggère que le Conseil décide que soit approuvés automatiquement, sitôt que reçus, les noms des personnes soumis par les gouvernements intéressés au Secrétaire général pour participer à la visite. Ces noms seront bien sûrs communiqués aux membres du Conseil.

S'il n'y a pas de commentaires, j'en conclurai que le Conseil est d'accord avec cette suggestion.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT : En dépit de l'heure avancée, une délégation souhaite-t-elle faire quelques observations à l'issue du vote? Je rappelle aux membres que nous tiendrons une autre séance de cette session extraordinaire à un moment ultérieur, après que j'aurai pu consulter à la fois le Secrétariat et les délégations, afin d'adopter les pouvoirs des délégations et entendre éventuellement des observations supplémentaires sur les pétitions. Je pourrai également donner la parole aux délégations qui souhaiteront prononcer de brèves déclarations de clôture à ce moment-là.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)  
(interprétation du russe) : Le représentant du Royaume-Uni a fait allusion à la déclaration de l'agence TASS, en date du 12 novembre 1986. Nous voudrions attirer l'attention sur le fait que, dans une lettre datée du 12 novembre 1986 (A/41/822), adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, il a été demandé au Secrétaire général de porter à l'attention du Conseil de tutelle le texte du communiqué de l'agence TASS, concernant les Palaos. Les membres de notre délégation ont constaté que ce document n'était pas encore à la disposition du Conseil. Aussi, nous vous prions, Monsieur le Président, de donner les instructions nécessaires afin que ce document puisse être disponible au comptoir des documents, dans la salle du Conseil de tutelle, avec les autres documents pertinents.

J'aimerais également vous demander, Monsieur le Président, à quel moment vous envisagez de proposer pour adoption le rapport sur la dix-septième session extraordinaire du Conseil.

Le PRESIDENT : J'ai pris bonne note du premier point souligné par le représentant de l'Union soviétique. J'étudierai cette question avec le Secrétariat.

En ce qui concerne la question qu'il m'a posée, nous venons d'adopter une résolution qui prévoit l'envoi d'une mission chargée d'observer un plébiscite qui aura lieu, le 2 décembre, aux Palaos. A la lumière de l'expérience passée, je pense que cette mission aura besoin de plusieurs jours pour rédiger son rapport à son retour des Palaos et qu'ensuite, une ou deux semaines au moins seront nécessaires pour publier et traduire ce rapport dans les langues officielles du Conseil de tutelle. Il me semble - mais c'est une opinion tout à fait personnelle - que ce document ne sera pas disponible avant le début de l'année prochaine, c'est-à-dire en janvier 1987.



Le Président

Bien entendu, des consultations auront lieu à ce sujet. C'est donc à une phase ultérieure que je serai en mesure de répondre, de façon plus précise, à la dernière question que vient de poser le représentant de l'Union soviétique.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Nous ne faisons pas référence au rapport de la Mission de visite, mais au rapport sur les travaux de cette dix-septième session extraordinaire. Vous proposez-vous d'établir ce rapport et, si c'est le cas, quand envisagez-vous de le soumettre à l'examen du Conseil de tutelle?

Le PRESIDENT : Je serai en mesure de répondre à cette question après avoir procédé aux consultations nécessaires.

Je donne maintenant la parole à la représentante des Etats-Unis.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : J'ai choisi de ne pas répondre en détail aux accusations portées par le représentant de l'Union soviétique dans la déclaration qu'il a faite avant le vote. Je ne le ferai pas maintenant. Je souhaite cependant rejeter catégoriquement ses allégations, commentaires et déclarations. Elles sont fausses. Elles reposent sur des informations si inexactes et s'inspirent d'une vision si déformée de ce qui se passe dans le monde qu'il est très difficile d'en saisir le sens.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Toutes ces déclarations ont été faites précédemment. Je n'ai pas entendu un seul élément nouveau. On y a répondu aujourd'hui, hier, au cours de la session ordinaire, en mai et juin, en février dernier, lors de la seizième session extraordinaire et, j'en suis sûr, de nombreuses fois auparavant, avant même que je prenne place à ce Conseil.

Comme je l'ai déjà dit, il est extrêmement difficile de comprendre le point de vue de l'Union soviétique. Il n'y a qu'un nombre fort limité d'Etats qui partagent ce point de vue, qui semble aller à l'encontre des vues de la majorité des pays du monde, notamment des Etats de la région du Pacifique sud, dont les représentants ont pris la parole de façon si éloquente ici, lors de la cinquante-troisième session ordinaire. Une fois de plus, je rejette ces observations.

Je voudrais maintenant exprimer les sentiments de gratitude que ma délégation ressent du fait que le Conseil a décidé d'envoyer une mission pour observer le référendum aux Palaos, le 2 décembre. Mon gouvernement estime qu'en dépit de ce que le délai imparti à l'examen de la question ait été court, le Conseil a agi avec sagesse et prévoyance. Une fois de plus, les Nations Unies seront en mesure d'observer la démocratie en action dans le Territoire sous tutelle.

Ma délégation est certaine que les membres de la mission fourniront un rapport exact, clair et juste. Cette confiance est fondée en partie sur le fait qu'au moins trois pays représentés dans la mission, Fidji, la France et le Royaume-Uni, ont participé à des missions analogues dans le passé. Leur expérience assurera l'exécution rapide et sérieuse de leur mission et notre confiance repose également sur le fait qu'un personnel d'appui capable et expérimenté fourni par le Secrétariat accompagnera la mission. Les Etats-Unis, en tant qu'Autorité administrante, sont prêts à fournir toute l'assistance dont la mission pourrait avoir besoin; il en est de même du Gouvernement des Palaos.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : A cette heure tardive, je ne veux pas poursuivre la polémique, mais la représentante des Etats-Unis a essayé de donner l'impression qu'il n'y avait rien de justifié dans l'intervention soviétique. J'ai pourtant fourni une citation où l'on dit très clairement, par exemple, que le Président proclamait la fin de l'Accord de tutelle. Peut-être conteste-t-elle cela? Dans ce cas, qu'elle le dise. Mais le Président a clairement déclaré que l'Accord de tutelle n'était plus en vigueur. De quel droit ces accords ne sont-ils plus en vigueur? Cette question a-t-elle déjà été examinée au Conseil de tutelle?

M. Kutovoy (URSS)

Par ailleurs, la représentante des Etats-Unis déplore qu'une grande partie de ce qui a été dit était une répétition, mais l'Accord de libre association qu'il va falloir examiner lors du plébiscite est-il nouveau? Pourquoi alors soumettre l'ancien accord au vote une troisième ou quatrième fois? Le représentant du Royaume-Uni le sait peut-être mieux que moi. Peut-être les Etats-Unis d'Amérique proposent-ils un nouvel accord? Mais ce n'est pas du tout ce que nous a dit hier la représentante des Etats-Unis et nous proposons donc de reposer cette question, d'examiner la question de l'octroi d'une véritable indépendance, de façon que le territoire puisse un jour devenir un membre à part entière de notre Organisation. A ce moment là, effectivement, nous serons à même de dire des choses nouvelles mais lorsqu'il s'agit de l'ancien accord, nous sommes obligés de dire beaucoup de choses qui, assurément, sont familières.

Le PRESIDENT : S'il n'y a pas d'autres observations, j'informerai les membres du Conseil en temps voulu de la date et de l'heure exactes de notre prochaine séance, qui aura lieu dans le courant de la semaine prochaine.

La séance est levée à 13 h 15.